



Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

**Conseillers**

15

**Présents**

13

**Votants**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

23/06/2022

Affichée le

01/07/2022

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU 30/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**, Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,  
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly  
**MOUGENOT**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**,  
Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne  
**CAUDRON-LORA**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**,  
Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Laurent **MURET** a donné procuration à Monsieur  
Gérard **CHAPUIS**  
Monsieur Antoine **MARTIN**

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

### **OBJET : Réforme de la publicité des actes administratifs**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 070-217005610-20220630-VILLER040\_2022-DE

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villersexel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage sur l'emplacement habituel du tableau devant la mairie*

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Madame le Maire de VILLERSEXEL,  
Barbara BOCKSTALL.*

